22746

LETTRE DV ROY

AVX GOVVERNEVRS DES PROVINCES:

Sur ce qui s'eſt paſſé avec les Députez venus de Paris le 25 Février 1649.

Et les reſponſes faites auſdits Députez.

MON Couſin, le deſir que j'ay de remettre au dedans de mon Royaume le calme que i'y ay heureuſement maintenu depuis mon avénement à la Couronne, & la tendreſſe qui me reſte touſiours pour les habitans de ma ville de Paris, dont ie ſouhaite de voir au pluſtoſt finir les ſouffrances & les miſéres, & la paſſion que j'ay de mettre les affaires en eſtat que les ennemis de cette Couronne ſoyent contraints de donner les mains à vne paix ſeure & honneſte, m'obligére il y a quelques jours à recevoir & entendre des Députez des gens ſe diſans tenir ma Cour de Parlement de Paris, nonobſtant la continuation de leur deſobeyſſance, & à les aſſeurer meſme que j'oublierois & pardonnerois volontiers toutes leurs fautes; pourveu qu'ils ſe remiſſent promptement en leur devoir, ſe rendans pres de moy ſur la ſeurté que ie donnois à tous, ſans exception d'aucun, de leurs perſonnes, de leurs biens, & meſme de leurs charges; mais comme leſdits Députez faiſoyent raport à leur Compagnie des favorables diſpoſitions où ils m'avoyent trouvé, ceux qui ne veulent que la durée des deſordres qu'ils ont excitez, jugeans que la plus grande partie de la Compagnie pourroit ſe laiſſer toucher à la bonté que nous luy faiſions paroiſtre, & prendre en ſuite quelque bonne réſolution, s'aviſérent pour rompre ce coup, qu'ils appréhendoyent vivement, de demander l'introduction d'vn Moine envoyé par l'Archiduc, qu'ils gardoyent il y avoit plus de quatre jours pour vne pareille occaſion, pendant qu'ils travailloyent à luy former vne inſtruction de ce qu'il auroit à dire de plus malin, & neãtmoins de plus plauſible en apparence, pour continuer à mieux ſéduire l'eſprit du peuple. Soixante-douze furent d'avis de ne point admettre ce Moine & de me l'envoyer avec ſes dépeſches toutes fermées pour en diſpoſer comme j'aviſerois; mais le ſentiment des mal-intentionnez prévalut en nombre, l'Envoyé fut introduit, il expoſa ſa créance, on la luy fit mettre par eſcrit, on délibéra ſur la choſe, & il fut réſolu qu'on m'envoyeroit des Députez pour me rendre conte de ce qui s'eſtoit paſſé avec ledit

Moine, & sçavoir mes intentions sur ce qu'on auroit à faire à son égard. I'aurois à la verité eu de puissantes considératiõs de ne pas admettre vne seconde fois lesdits Députez à ma presence, apres ce nouvel attentat sur mon authorité, & cet acte de souveraineté que leur Compagnie venoit d'exercer en recevant le Ministre d'vn Prince estranger ennemi de l'Estat, ayant mesme tousjours refusé d'écouter ceux que j'avois ci-devant envoyé lui porter mes ordres, mais les mesmes raisons que j'ay dit ci-dessus ayans encor fait la mesme force sur mon esprit, j'ay choisi plustost le parti qui pouvoit me faire blasmer de trop de facilité, que celui qui pouvoit en aparẽce dõner quelque prétexte de me taxer de dureté, si je n'eusse pas de nouveau tẽdu les bras à des gens qui sembloyent vouloir revenir à eux, & se remettre en leur devoir. Et quoy qu'ils ne m'ayent pas apporté les effets que j'attendois des soumissions & de l'obeyssance que les premiers Deputez m'avoyent protestée, de la part de ladite Compagnie; ie n'ay pas laissé de leur ouvrir de nouveau vn chemin tres-facile à leur bon-heur, & de leur donner autant de preuves de bonne volonté que je l'ay pû, sans manquer à ce que je dois à moy-mesme & à mon Estat, ainsi que vous remarquerez dans la responce que ie leur ay fait bailler par escrit. Vous y verrez aussi les artifices, dont les ennemis de cette Couronne se servent, pour fomenter ces divisions, & allumer vn plus grand feu dans mon Royaume; Mais j'espére en l'aide de Dieu qui voit le fonds de mon cœur pour le bien public, & pour celuy de tous mes sujets, qu'il fera bien-tost avorter à leur confusion tous leurs pernicieux desseins. C'est dequoy j'ay voulu vous donner avis aussi-tost par cette Lettre que je vous escris, de l'avis de la Reine Régente Madame ma Mere, afin de vous informer de ce qui se passe, & que vous en puissiez faire part à tous mes sujets, qui reconnoistront sans doute l'amour veritable que i'ay pour eux dans les facilitez que j'apporte de ma part, au restablissement du calme, lors mesme qu'on me donne plus de sujet d'en vser autrement. Sur ce, je prie Dieu vous avoir, Mon cousin, en sa saincte & digne garde. Escrit à S. Germain en Laye, le 26 Février 1649. Signé, LOVIS, Et plus bas, DE GVENEGAVD.

Apres que le Chef de la députation eut fait sa harangue, la Reine lui respondit.

Il eust esté bon pour vostre honneur, que l'avis de ceux qui ont opiné à ne recevoir pas l'Envoyé de l'Archiduc, eust prévalu. Le Chancelier estant malade, je vous envoyeray ma responce par escrit, par vn des Secretaires d'Estat. Cependant je veux bien vous asseurer sincerement que j'ay pour le moins autant d'envie de vous obliger, que vous de l'estre: pourveu que ie le puisse faire sans blesser l'authorité du Roy qui est entre mes mains.

RBC/NcU

Reſponſe de Sa Majeſté auſdits Députez & à eux donnée par eſcrit.

LE ROY eſtant en ſon Conſeil, par l'avis de la Reine Régente ſa Mére préſente, où eſtoyent auſſi Monſeigneur le Duc d'Orleans, Monſieur le Prince, & autres notables Perſonnages dudit Conſeil, délibérant ſur ce qui luy a eſté repréſenté par les Députez de la Compagnie, ſe diſant tenir le Parlement de Paris, a commandé la préſente réponſe leur eſtre bailléé.

Sa Majeſté auroit eu tres-grande raiſon de n'admettre pas à ſa préſence leſdits Députez, ayant chaque jour de nouveaux ſujets d'eſtre plus indignée contre leurdite Compagnie, & en celui-cy notamment dont ils viennent de luy rendre compte, & dont elle avoit deſia eu l'avis, d'avoir receu vn Envoyé de la part des ennemis de l'Eſtat.

Sa Majeſté eſt d'ailleurs tres-bien informée des allées & venuës qui ſe ſont faites de Paris à Bruxelles, du ſujet de la venuë de S. Ibard & de Sauvetat: dont le premier eſt avec le Duc de Longueville, & l'autre eſt icy priſonnier, apres s'eſtre abouchez avec la Ducheſſe de Chevreuſe, & avec des Miniſtres d'Eſpagne.

Elle ſçait que Légue envoyé à Bruxelles par quelques particuliers qui ont conjuré la ruïne de l'Eſtat, entant qu'elle pourroit dépẽdre de leur malice; a eſté celuy qui a recherché & fait réſoudre l'Archiduc & le Cõte de Pégnaranda qui le conſeille, d'envoyer vne perſonne expreſſe à ladite Compagnie, avec vne ſimple lettre dont la créance ſeroit faite à Paris meſme, par ceux qui l'avoyent envoyé, ſelon l'eſtat où ſe trouveroyẽt pour lors les affaires, ledit Légue ne ſe contentant pas d'aſſeurer leſdits Miniſtres qu'ils en tireroyent de tres-grands avantages pour les intereſts du Roy leur Maiſtre; mais ce qui fait horreur à le dire, qu'ils cauſeroyẽt vn bouleverſement général dans la France s'ils ſçavoient bien profiter de cette occaſion, par les moyens qu'il leur en ſuggereroit

Comme ceux qui contre l'intention & au deſceu de ladite Compagnie, ont formé les mémoires dont Légue a eſté chargé, ſont les meſmes qui avant que le Roy partiſt de Paris, entretenoyent des intelligences avec les ennemis de l'Eſtat pour ſe ſaiſir de la perſonne de Sa Majeſté.

Comme ce ſont les meſmes qui travailloyent alors à exciter des ſéditions dans Paris: les meſmes qui ſe partageoyent dedãs & dehors la ville pour traiter avec des Princes qui ſont depuis entrez dans le party, les meſmes qui apres l'accommodement fait en ce lieu au mois d'Octobre dernier, par la Déclaration que Sa Majeſté y fit expedier (qui ſembloit avoir oſté pour jamais la racine de toute diviſion) reconnoiſſans que les ennemis ſe réſoudroyent peut-eſtre à faire la Paix, ſur ce qu'ils auroyent perdu l'eſperance de voir naiſtre des troubles dans ce Royaume, leur fi-

699605

rent ſçavoir auſſi toſt qu'ils ne devoyent point ſe mettre en peine de cét accommodement, & qu'ils feroyent en ſorte qu'avant qu'il ſe paſſaſt ſix ſemaines, le Parlement remuëroit tout de nouveau, & mettroit plus d'affaires que jamais ſur les bras de la Reine, les aſſeurant meſme qu'il ſeroit alors fortifié par l'attachement de divers Princes, & autres perſonnes de qualité.

Comme ce ſont les meſmes qui ont eu le crédit dans ladite Compagnie, au grand regret des bons, de la porter à faire tant de choſes extraordinaires, qui ſe ſont paſſées depuis la ſortie du Roy de Paris. On n'a pas ſujet d'eſtre ſurpris qu'ils ayent encor eu le pouvoir de luy faire exercer cét acte de Souveraineté, de recevoir les Envoyez des Princes, & qui plus eſt d'vn Prince ennemy de l'Eſtat, en meſme temps qu'elle venoit de refuſer d'écouter ceux qui luy avoyent eſté envoyez par le Roy ſon Maiſtre & ſon Souverain.

Le ſieur de l'Iſle Lieutenant des gardes du Corps de Sa Majeſté, qui alloit de ſa part vers ladite Compagnie, n'y fut pas receu à cauſe des formes: Cependant elle en trouve pour recevoir l'Envoyé de l'Archiduc qui a les armes à la main contre le Roy; mais non pas dans ſes regiſtres, ni meſme dans ceux du Parlement de la Ligue.

Elle refuſe l'entrée de Paris à vn Hérauld envoyé de la part du Roy, prenant prétexte ſur ce que ceux qui la compoſent n'eſtans pas Souverains, ils auroyent manqué au reſpect qu'ils doivent à Sa Majeſté en l'admettant. Mais ils oublient qu'ils ſont ſujets, & agiſſent en Souverains, quand il eſt queſtion de recevoir vn Ambaſſadeur de la part des ennemis de l'Eſtat, qui eſt vn Moine Aumoſnier du Comte de Garcies Gouverneur de Cambray, lequel avoit de longue main des intelligences dans Paris, & y donnoit des avis toutes les ſemaines & en recevoit: y ayant meſme demeuré long temps depuis la mort du feu Roy, & fait diverſes menées tres préjudiciables au ſervice de Sa Majeſté, avec des priſonniers de guerre Eſpagnols, qui obligérent à prendre la réſolution de l'arreſter, dont ſon évaſion empeſcha l'effet.

Il eſt aiſé à voir que ſa créance a eſté compoſée à Paris par ceux-là meſme qui l'y ont attiré. Autrement l'artifice des Miniſtres d'Eſpagne auroit eſté trop groſſier, & meſme ridicule de faire dire à ladite Compagnie, qu'on leur a tout offert pour conclure promptement la paix, à condition qu'ils aſſiſteroyent le Roy des forces d'Eſpagne pour oprimer ladite Compagnie & ruyner Paris, en meſme temps que le Cõte de Pegnaranda eſcrivant icy le 12 Février, ſe plaint qu'on ne luy ait rien fait ſçavoir par le retour du ſieur Friquet qui ſoit préeis & individuel ſur les intéreſts du Roy ſon Maiſtre & de M. de Loraine, & que par la meſme Lettre, ledit Comte prie encore qu'on luy dépeſche vne perſonne expreſſe, avec

quelque

quelque plus grand eſclairciſſement des intentions du Roy; ce qui fait voir bien évidemment qu'il n'a pas receu des offres ſi avantageuſes pour la paix, & qu'il ne refuſe pas de la traiter icy pour ne le juger ny honneſte ny ſeur, comme on a fait dire à ladite Compagnie par ce Moine. Et en effet, enſuite de cette Lettre, Sa Majeſté a choiſi le ſieur de Vautorte Conſeiller d'Eſtat pour aller à Bruxelles, où il négotie préſentement, ayant trouvé vn ſaufconduit de l'Archiduc à Cambray pour y paſſer en toute ſeureté.

Sa Majeſté qui veut bien donner à ladite Compagnie toutes les lumieres qui dépendent d'elle, pour l'empeſcher d'eſtre ſurpriſe par cet artifice, a eu la bonté d'ordonner qu'on faſſe voir auſdits Députez les originaux deſdites Lettres du Comte de Pegnaranda; Dans leſquelles ils verront auſſi comme il ſe préparoit à s'avancer de deça, pour conférer avec les Miniſtres du Roy, & donner la derniere main au traité de paix, & il ſeroit desja en France ſi les eſpérances qu'il a conceuës de tirer de plus grands avantages de ces diviſions, & les inſtances qui luy ont eſté faites à Bruxelles par ceux qui ont ſollicité l'Archiduc d'envoyer vers ladite Compagnie, ne luy avoyent fait chercher des prétextes de differer ſon voyage. Ils pourront auſſi remarquer dans leſdites lettres, que ce que l'Envoyé a dit de la part du Roy Catholique eſt vne manifeſte ſuppoſition, puiſqu'il luy eſtoit impoſſible de donner des ordres ſur des affaires dont il ne pouvoit avoir encore aucune connoiſſance.

Tout cela & beaucoup d'autres circonſtances que l'on obmet, ſembloyent obliger Sa Majeſté à ne pas recevoir leſdits Députez; mais conſiderant qu'il y a dans ladite Compagnie, nombre de bons François, bien intentionnez pour l'Eſtat, & à qui le cœur ſaigne de voir pratiquer à tous momens ce que la plus grande malice auroit eu peine à concevoir: Sadite Majeſté a voulu en vſer comme vn bon pere de famille, qui quelques grandes que puiſſent eſtre les fautes de ſes enfans, ne ſe laſſe jamais de leur tendre la main pour taſcher à les remettre dans le bon chemin, & a reſolu de luy donner encore cette marque de ſa bonté, lors qu'elle a plus de ſujet d'eſtre offenſée. Ainſi toute la France verra qu'elle n'a oublié aucune voye imaginable pour la ramener à ſon devoir, & pour l'obliger à faire ceſſer les miſéres de Paris, & à prévenir celles dont le Royaume eſt menacé par les ennemis domeſtiques & eſtrangers. Et à tout évenement ſi les cœurs eſtoyent encore apres cela ſi endurcis, que de ne pas vouloir rendre au Roy l'obeyſſance qui luy eſt deuë; elle ſeroit ſeule reſponſable devant Dieu, devant le Roy, la Maiſon Royale & tous les ordres du Royaume, des maux qui en arriveront.

Pour ce qui eſt de la paix, qui eſt vn prétexte qui ne manque jamais à ceux meſme qui l'apprehendent le plus, & qui ont plus de paſſion de broüiller: Il n'y a perſonne tant ſoit peu informée des affaires, qui ne ſçache que comme les Imperiaux ont eſté obligez de conſentir à celle d'Allemagne, qui a eſté concluë avec tant de gloire & d'avantage pour cette Couronne, & où elle a eu meſmes lieu de

faire paroiſtre ſa modération, en rendant grand nombre de places importantes & des Eſtats entiers; les Eſpagnols auroyent eſté auſſi contraints de donner les mains à vn accommodement, ſi la conduite de quelques factieux ne leur euſt fait concevoir de ſi fortes eſpérances de ces diviſions & de remuëmens dans le Royaume, qu'ils ont crû en devoir attendre l'evénement, pour en profiter.

Car pour ce qui eſt de l'offre qu'on a fait faire par le Moine, comme de la part de l'Archiduc, de rendre ladite Compagnie arbitre de cette grande affaire: Quand la propoſition ſeroit auſſi ſincére que toute apparence, & raiſon veut qu'elle ne le ſoit pas; ce n'eſt pas vn honneur que les Eſpagnols luy rendent, c'eſt vne injure & vn affront qu'ils font à tout ledit Corps.

La France a ſouvent offert aux Eſpagnols de ſe ſoumettre en tous les points indécis & qui ſont demeurez en différant, à l'arbitrage & à la déciſion ou des Provinces vnies avec M. le Prince d'Orange, Ou dudit ſieur Prince, appellãt avec luy quelqu'vn des Miniſtres des Eſtats, ou de la Reine de Suede, ou des Princes & Eſtats de l'Empire, conjointement ou ſeparément, ainſi qu'ils aimeroyent le mieux: ce qu'ils ont tousjours conſtamment refuſé, & ils s'adreſſent aujourd'hui à ladite Compagnie pour luy déferer ce jugement; c'eſt à dire la diſpoſition des plus grands intereſts que leur Couronne ait à démeſler avec celle-cy.

Ne luy ſeroit-ce pas vne tache qu'eſtant toute compoſée de François, le Roy d'Eſpagne l'a jugeaſt plus portée en ſa faveur & s'en promiſt vn meilleur traitement; que de la Reine meſme qui eſt ſa ſœur, ou que de tant de Princes & Potentats eſtrangers avec qui il eſt en paix, & meſme en liaiſon.

Les Eſpagnols ont fait voir par leur conduite en tout temps, qu'ils ne ſouhaittent rien tant que la diminution de la puiſſance, de la grandeur & de l'authorité du Roy, & cependant ils ont recours à ladite Compagnie par préférence à tous autres, & déclarent qu'ils la choiſiſſent pour arbitre de tous les différans. Peuvent-ils offenſer plus ſenſiblement de bons François & des Officiers, que de les croire capables d'eſtre ſous vn prétexte ſpecieux des inſtrumens propres à l'abaiſſement de leur Roy, & à l'affoibliſſement de cette Monarchie, qui eſt tousjours la principale viſée qu'ils ont en toutes leurs actions.

Ceux qui ont formé l'inſtruction du Moine, ont bien mal raiſonné de ne s'eſtre pas aperceus qu'ils luy ont fait deſtruire d'vn coſté, ce qu'ils luy faiſoyent eſtablir de l'autre. Les Eſpagnols ſouhaitent, dit-il, la paix avec paſſion, & pour preuve de cela, ils ſont diſpoſez d'en paſſer par le jugement de ladite Compagnie. Mais ſi cette paſſion eſtoit veritable & ſincére, refuſeroient-ils tant de places & de Provinces entieres qu'ils diſent que le Roy leur a offert, pour s'adreſſer à d'autres, dont tout ce qu'ils pourroyent attendre de plus favorable & de plus avantageux, ne ſçauroit eſtre que la promeſſe de la meſme choſe, ſans eſpérance d'aucune exécution, puiſqu'elle ne peut jamais dépendre que des ordres du Roy.

Y auroit-il quelqu'vn aſſez ſimple pour ſe perſüader qu'ils veüillent épargner

la France. Ils y entreront avec toutes leurs forces, & profiteront de ces émotions, des qu'ils en auront le moyen, & qu'ils verront jour à nous faire du mal ; mais l'intéreſt particulier de ladite Compagnie ne les pouſſera ni ne les arreſtera vn ſeul moment. Cette réſolution dépendra purement de l'eſtat de leur armée, & s'ils ne le font pas, on n'en devra avoir obligation qu'à la ſaiſon, à leur foibleſſe & à la crainte d'expoſer leurs troupes mal à propos.

Pouvoyent-ils faire vne offenſe plus ſanglante à ladite Compagnie, que de la croire vne matiére facile & toute diſpoſée à leur mettre la France en proye ? que de s'adreſſer à elle ſous le ſpécieux prétexte de la paix, & de l'aſſiſter, quand ils n'ont autre deſſein que de bien allumer la guerre civile dans le Royaume, & de l'enſevelir dans ſes rüines.

Leurs affaires de tous coſtez ſont en pire eſtat, encor qu'elles ne paroiſſent l'eſtre, & il eſt comme indubitable que ſi ces deſordres inteſtins peuvent ceſſer bien-toſt, comme Sa Majeſté y contribuë tant de ſa part, ils ſeront forcez à donner les mains ſans delay à vne paix, avec des conditions avantageuſes pour cette Couronne.

C'eſt à quoi Sa Majeſté s'aplique, & continuëra de le faire avec tous les ſoins poſſibles, ſans oublier aucun des moyens qui peuvent le pluſtoſt produire ce grand bien.

Que ſi, contre les aparences, les ennemis réfuſent vn accommodement honneſte & équitable, & s'opiniaſtrent à prétendre des conditions injuſtes & exorbitantes, telles que l'Envoyé a ſupoſé qu'on leur a offert : En ce cas, comme la plus forte paſſion de la Reine & ſa principale viſée eſt le bien de l'Eſtat, la grandeur du Roy ſon fils, & de lui pouvoir vn jour rendre compte de ſon adminiſtration, ſans qu'il ait occaſion de lui en faire le moindre reproche ; Sa Majeſté ne ſera pas à la vérité aſſez hardie de diſpoſer, quoi qu'à l'avantage d'vn frére, de ce dont vn Roy pupil & ſon fils ſe trouve en poſſeſſion par vne juſte guerre, & principalement voyant que l'Eſpagne tient encor aujourd'hui divers Royaumes que la France a autrefois poſſédez à juſte titre : Elle ne voudra pas reſpondre ſi mal aux bénédictions que Dieu a verſées ſi abondamment ſur cet Eſtat, que d'abandonner en vn ſeul jour aux Eſpagnols le fruit des travaux de tant d'années toutes pleines de bons ſuccez, & ce qui a couſté tant de peines au feu Roy, & tant de ſoins à Monſeigneur le Duc d'Orleans & à Monſieur le Prince, qui ont expoſé ſi gayement leur vie à mille périls, pour conſerver les conqueſtes du feu Roy, & pour les augmenter comme ils ont fait, de quantité de places importantes, & d'vne tres-grande eſtenduë de païs, & Mondit Seigneur le Duc d'Orleans & Monſieur le Prince ont déclaré qu'ils ne ſe porteroyent jamais à oſer le conſeiller à Sa Majeſté. C'eſt pourquoi en ce cas elle ſe croiroit obligée de conſulter l'avis des Eſtats généraux du Royaume (qui ſont desja intimez, & qui ſeront bien-toſt aſſamblez) ſur la réſolution qu'elle auroit à prendre, ne pouvant douter qu'elle ne fuſt la meilleure, puis qu'elle auroit eſté priſe par le conſantement général

de tous les Ordres du Royaume.

Pour ce qui eſt des inſtances que leſdits Députez ont faites à Sa Majeſté; Quand apres ſa ſortie de Paris elle a transféré la ſéance de ladite Compagnie, ce n'a point eſté à deſſein ni de punir les excez paſſez, ni de toucher aux perſonnes ou aux biens d'aucun de ceux qui la compoſent; Son but n'a eſté que de remédier aux deſordres qui ont travaillé l'Eſtat par la continüation de leurs aſſamblées, Reſtablir parmi eux la liberté des ſuffrages qui eſtoit eſtouffée par des menaces continüelles, & par des billets qu'on jettoit, pour rendre odieux au peuple ceux qui vouloyent demeurer dans la modération: Eſteindre la faction qui ſe formoit dans Paris, & qu'on a depuis veu éclore ſi puiſſante: R'affermir la tranquillité de la ville, & la mettre en eſtat que le Roy y puſt demeurer en ſeurté.

Sa Majeſté depuis avoit envoyé vn Hérauld à ladite Compagnie pour lui faire ſçavoir qu'elle donnoit aſſeurance des perſonnes, des charges & des biens à tous ceux qui ſe rendroyent pres d'elle, ſans exception d'aucun: Elle lui confirme encor la meſme grace pour tous ceux qui s'y rendront dans le ſixiéme du mois prochain.

Et à l'égard de l'Envoyé de l'Archiduc, comme il euſt eſté à ſouhaiter pour l'honneur de la Compagnie que l'avis des ſoixante & douze qui vouloyẽt qu'on ne l'introduiſiſt pas, & qu'on l'envoyaſt au Roy, euſt prévalu. Auſſi la meilleure reſponſe, & celle que Sa Majeſté entend qu'on lui faſſe, c'eſt de ne lui en donner aucune, pour faire connoiſtre à ſon Maiſtre, que ſi la Compagnie a eſté facile à l'écouter, elle eſt incapable d'entrer en aucune intelligence & négociation avec les ennemis de la Couronne.

Pour ce qui eſt de l'inſtance que leſdits Députez font à Sa Majeſté, à ce qu'il lui plaiſe retirer ſes troupes des environs de Paris, & laiſſer le paſſage ouvert pour l'entrée des vivres; l'exécution en dépend purement de ladite Compagnie, & de la réſolution qu'elle prendra de ſe rendre pres de Sa Majeſté, avec les ſeurtez qu'elle lui donne.

C'eſt ce que Sa Majeſté attend de la fidélité que leſdits Députez lui ſont venus proteſter, & que ladite Compagnie, par vne prompte obeïſſance, fera ceſſer les ſouffrances de la ville de Paris, & les miſéres du pauvre peuple; afin que le calme vne fois reſtabli dans le Royaume, puiſſe produire bien-toſt la concluſion de la paix générale, & le repos de la Chreſtienté. FAIT au Conſeil d'Eſtat du Roy: tenu à S. Germain en Laye, le vingt-cinquiéme Février 1649. Signé, DE GVENEGAVD.

Imprimé à Saint Germain en Laye, le 27 Février 1649.
Avec Privilége.